

ARRÊTÉ DE VOIRIE

**REMISE EN ÉTAT DE LA VOIRIE RUE DU MOULIN NEUF (Vc n°9)**

- Déviation mise en place par la rue des Étangs (Vc n°8) afin de maintenir la continuité de la circulation pendant la durée des travaux, fixée à 6 jours calendaires à compter du **21 octobre 2026**.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La commune de Chitenay engage des travaux de remise en état de la voirie sur la rue du Moulin Neuf (Vc n°9). Ces travaux, exécutés par l'entreprise BSTP 41-45, nécessitent une fermeture temporaire de la voie à la circulation pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, ainsi que le bon déroulement des opérations. Une déviation est mise en place par la rue des Étangs (Vc n°8) afin de maintenir la continuité de la circulation pendant la durée des travaux, fixée à 6 jours calendaires à compter du **21 octobre 2026**.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 [cid\_1625144691, cid\_460189738, cid\_1764063951, cid\_105244404, cid\_1692706270] ;

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-9 [cid\_1625144691, cid\_460189738, cid\_1764063951] ;

**VU** le Code de la route, et notamment les articles R. 411-1 à R. 411-31, R. 412-6 à R. 412-17, R. 413-1 à R. 413-19, R. 417-2, R. 417-10, R. 417-11 et L. 325-1 à L. 325-3 [cid\_1625144691, cid\_460189738] ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée [cid\_1625144691, cid\_460189738, cid\_1764063951, cid\_105244404, cid\_1692706270] ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes 1 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la remise en état de la voirie sur la rue du Moulin Neuf (Vc n°9) pour assurer la sécurité et la qualité du réseau communal ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'entreprise BSTP 41-45 pour l'exécution des travaux, nécessitant une fermeture temporaire de la voie ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des services techniques de la commune sur la faisabilité et la sécurité du chantier ;

**CONSIDÉRANT** l'impératif de maintenir la circulation des usagers par la mise en place d'une déviation adaptée via la rue des Étangs (Vc n°8) ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** À compter du **21 octobre 2026** et pour une durée de **6 jours calendaires**, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite sur la rue du Moulin Neuf (Vc n°9), entre les points de début et de fin de chantier définis par l'entreprise BSTP 41-45.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Celle-ci emprunte la rue des Étangs (Vc n°8).

**Article 3 :** L'entreprise BSTP 41-45 est chargée de :

- Mettre en place, maintenir et retirer la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur ;
- Assurer la propreté des abords du chantier et la sécurité des usagers ;
- Rétablir la voie dans son état initial à l'issue des travaux.

**Article 4 :** Tout véhicule en stationnement ou en circulation en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera passible de verbalisation et, le cas échéant, de mise en fourrière, conformément aux articles R. 417-10 et R. 417-12 du Code de la route.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés 48 heures avant le début des travaux. Il sera notifié aux services compétents et aux parties prenantes.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>).

Chitenay, le 6 octobre 2026

Le maire,  
Georges Camil ABDALLAH

